

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 28 septembre 2026

1) Défense extérieure contre l'incendie – Convention de mise à disposition de foncier privé pour la création d'une réserve incendie

La délibération porte sur le renforcement de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire communal de Jaujac. Conformément aux obligations légales du CGCT, la commune, sous l'autorité du maire, est compétente pour assurer l'alimentation en eau des services d'incendie via des points d'eau adaptés.

Face à l'absence de dispositifs de défense incendie dans certaines zones et à l'impossibilité d'y implanter des bornes incendie, la commune prévoit la création de réserves, notamment sur des terrains privés.

Dans ce cadre, un accord a été conclu avec le propriétaire de la parcelle cadastrée C166 (lieu-dit Fougeyrolles) pour l'installation d'une citerne incendie de 60 m³ sur sa parcelle.

2) Approbation du règlement commun du réseau des bibliothèques Ardèche des Sources et Volcans

La commune participe au réseau des bibliothèques « Ardèche des Sources et Volcans », mis en place avec la Communauté de communes et le Département de l'Ardèche.

Afin de développer les services proposés au public, le réseau mettra en place une navette de documents entre les bibliothèques ainsi qu'un portail numérique commun permettant de consulter le catalogue, de réserver des documents et de suivre les animations.

Un règlement commun fixant les modalités d'inscription, de prêt, de restitution et de circulation des documents a été élaboré. Son approbation permettra le lancement des nouveaux services à compter de la semaine du 28 septembre 2026.

3) Demande de dégrèvement sur facture d'eau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de dégrèvement relative à une consommation d'eau anormalement élevée lui a été adressée au titre de la facturation de la consommation relevée en 2025.

Lors du relevé des compteurs d'eau, l'agent du service de l'eau a constaté une consommation anormale.

L'abonné en a été informé et a fait procéder à une recherche de fuite par un professionnel. Celui-ci a identifié une défaillance sur le groupe de sécurité de l'installation ayant entraîné une surconsommation d'eau.

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2224-12-4, III bis, du Code général des collectivités territoriales prévoit, sous certaines conditions, un dispositif d'écèlement de

la facture d'eau lorsque l'augmentation anormale de la consommation est imputable à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur.

Toutefois, conformément à l'article R. 2224-20-1, I, du Code général des collectivités territoriales, les dispositions précitées ne s'appliquent pas aux augmentations de consommation dues à des fuites provenant d'appareils ménagers ou d'équipements sanitaires ou de chauffage.

4) Budget La Bastide – Décision modificative

À la suite de l'annulation d'un séjour au centre d'hébergement « La Bastide », la commune doit rembourser l'acompte versé.

Les crédits nécessaires n'étant pas prévus à l'article 673, il est proposé d'effectuer une décision modificative du budget de fonctionnement comme suit :

- article 6282 « Frais de gardiennage » : – 210 € ;
- article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 210 €.

5) Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du PNR pour la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle dans le cadre d'une démarche de sobriété foncière

La commune de Jaujac souhaite présenter sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, afin de bénéficier d'un accompagnement pour réaliser une étude d'urbanisme pré-opérationnelle sur le site de l'ancien moulinage du Vert et des terrains attenants, identifié comme secteur stratégique dans le PLUi.

Cette étude vise à préciser les conditions techniques, urbaines, architecturales, paysagères, environnementales, économiques et financières d'un projet de reconquête d'une friche industrielle associant réhabilitation du bâti, logements, activités et sobriété foncière.

6) Etat d'assiette des coupes de bois proposées par l'ONF pour l'année 2027

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas été délibéré.

7) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

La commune de Jaujac, propriétaire de forêts relevant du régime forestier, demeure compétente pour décider des ventes de bois et en fixer les conditions. Afin de sécuriser la facturation, elle confie à l'ONF un mandat limité à l'établissement et à l'émission, en son nom et pour son compte, des factures relatives aux ventes simples de bois prévues à l'article L.214-6 du Code forestier.

Ce mandat n'inclut aucune mission d'encaissement, le recouvrement des recettes relevant exclusivement du comptable public assignataire. Les ventes groupées prévues à l'article L.214-7 du Code forestier sont exclues de son champ d'application.

8) Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, le Conseil municipal décide de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

L'agent sera chargé de l'entretien de la voirie communale, des espaces verts, des équipements et bâtiments communaux, ainsi que du suivi de l'entretien du parc automobile. La rémunération et l'évolution de carrière seront fixées conformément au cadre d'emplois concerné.

9) Fixation des tarifs de l'hébergement de groupe La Bastide pour les années 2028 et 2029

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera délibéré à une séance ultérieure.

10) Fixation d'un tarif négocié de l'hébergement de groupe La Bastide.

À compter du 1er janvier 2027, la commune met en place un tarif négocié pour les groupes accueillis au site d'hébergement La Bastide, lorsque ceux-ci comptent au moins 30 personnes et représentent une durée cumulée de séjour d'au moins quatre semaines par trimestre. Ce tarif négocié est fixé à 18.18 € HT par nuit et par personne.

11) Attribution d'une Bourse aux projets jeunes

La délibération porte sur l'attribution d'une bourse au titre du dispositif « Coup de pouce – Étudiant à l'étranger », créé dans le cadre de la Bourse aux projets jeunes mise en place en 2025. À l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'attribution de cette bourse et en fixe le montant à 1 000 euros.

12) Attribution d'une Bourse aux projets jeunes

La délibération porte sur l'attribution d'une bourse au titre du dispositif « Coup de pouce – Étudiant à l'étranger », créé dans le cadre de la Bourse aux projets jeunes mise en place en 2025. À l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'attribution de cette bourse et en fixe le montant à 1000 euros.

13) Attribution d'une subvention pour une sortie scolaire

Madame le Maire présente la demande de subvention de la directrice de l'école publique de Jaujac, destinée à contribuer au financement d'une sortie scolaire au Muséum de l'Ardèche, à Balazuc, prévue le 22 mars 2027. Le montant de la subvention s'élève à 119€.

Toutes les délibérations ont été votées à unanimité.